

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1869.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département de l'Intérieur un crédit de 83,950 fr., destiné à rembourser une créance à Madame veuve Piéton.

(Voir les Nos 16 et 35 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; TELLIER, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, le Baron DE RASSE, HANSENS, CORBISIER et AUG. DE COCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par suite des articles n° 2, 10, 11 et 12 de l'acte intervenu, le 14 août 1860, entre l'État et M. Piéton, ancien sénateur à Namur, pour la location de la propriété de Gembloux et la fondation de l'Institut agricole, l'État reste encore débiteur, de ce chef, d'une somme de fr. 88,365-20 qui doit être payée en quatorze annuités de fr. 6,311-80 chacune. L'exécution fidèle de l'acte du 14 août 1860 rend assez difficile la liquidation de la succession de M. Piéton, mort en 1865; sa veuve s'est adressée au Gouvernement pour obtenir le remboursement avant le terme fixé et, dans l'espoir de voir sa demande accueillie, propose de réduire sa créance de fr. 4,415-20.

L'offre de Madame veuve Piéton étant avantageuse au Gouvernement, votre Commission, à l'unanimité, vous propose d'accueillir le Projet de Loi qui vous est soumis.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
AUG. DE COCK.